

Intervention de la commune dans les frais d'installation
de la force motrice pour le privé.

Arrêté par le Conseil communal en sa séance du 05 décembre 1985

Le Conseil communal,

.....

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder une **intervention communale aux cultivateurs et/ou artisans** lors de l'extension du réseau d'électricité ou lors d'installation de cabines/transformateur.

Article 2

De fixer cette intervention financière **comme suit** :

- a) coût des travaux hors TVA jusque 2.478,94 €: néant
- b) coût des travaux supérieur à 2.478,94 € hors TVA : la commune interviendra à raison de 123,95 € par tranche accomplie de 247,89 € au delà des 2.478,94 € précités, et ce à concurrence d'un maximum de 1.239,47 €

Article 3

Chaque demande d'intervention **nécessitera un devis dressé par UNERG** et sera soumise à l'**approbation du Conseil communal**.

Article 4

L'intervention communale sera versée à l'Intercommunale INEL ou IDEG qui la déduira du coût demandé au requérant.

Article 5

L'octroi de l'intervention est subordonné à l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant qui ne pourra être dépassé en aucun cas. Aucune intervention ne pourra être payée avant l'approbation par la Députation permanente du budget de l'exercice auquel l'intervention se rapporte.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- S.A. UNERG à Auvélais (Monsieur Frères)
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.